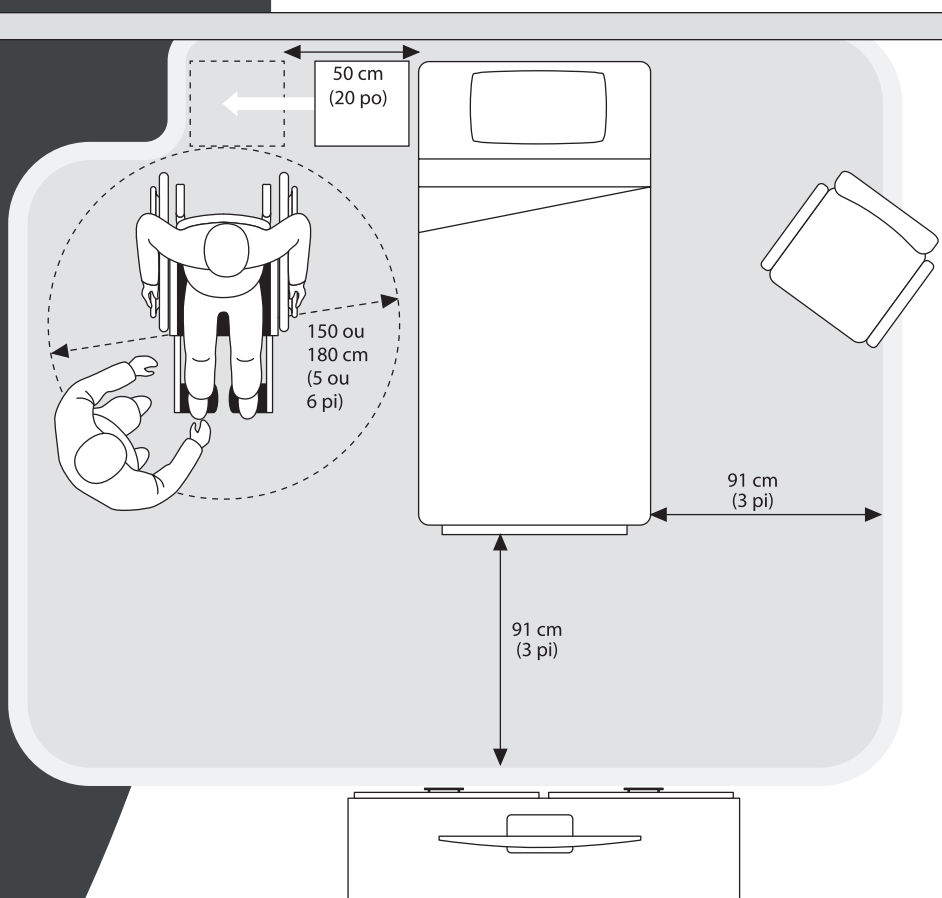


ERGONOMIE

Aménagement sécuritaire d'une chambre

L'aménagement d'une chambre et son encombrement sont souvent à l'origine de risques à la santé et à la sécurité du personnel des ressources intermédiaires (RI) et des résidences privées pour aînés (RPA), ainsi que de leurs usagers. Cette fiche technique fournit des critères de base pour aménager une chambre de façon sécuritaire.

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER



DÉGAGEMENTS AUTOUR DU LIT

Afin d'assurer la santé et la sécurité des usagers et du personnel, tout comme la qualité des soins, la chambre doit être aménagée afin de respecter en tout temps les dégagements requis autour du lit.

Au pied : 91 cm (3 pi) pour la circulation en fauteuil roulant ou avec un auxiliaire à la marche (marchette, canne)

D'un côté : 150 cm (5 pi) de diamètre de giration pour manœuvrer un fauteuil roulant, ou 180 cm (6 pi) pour l'utilisation d'un lève-personne mobile au sol

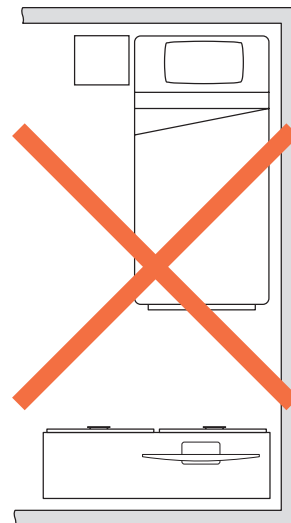
De l'autre côté : 91 cm (3 pi) pour la circulation en fauteuil roulant ou avec un auxiliaire à la marche, et pour la prestation des soins

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

La table de chevet doit être amovible sur 50 cm (20 po) pour permettre les soins au niveau de la tête de l'utilisateur.

Les fils électriques doivent être disposés le long des murs pour réduire les risques de chutes.

En aucun cas, le côté du lit ne doit être appuyé contre un mur ; le lit doit toujours demeurer accessible de trois côtés afin de permettre les soins, l'entretien du plancher et le changement des draps.



Une politique assumée par tous

Une politique d'aménagement sécuritaire d'une chambre est nécessaire pour assurer le respect des zones de dégagement.

Ce document produit par la direction de la RI ou de la RPA doit être remis à l'ensemble du personnel, aux usagers et à leurs proches. On y retrouve les éléments suivants.

- ➔ **Les objectifs** de la politique d'aménagement
- ➔ **Les valeurs** à l'origine de la politique (ex. : responsabilité, intégrité, etc.)
- ➔ **Les critères** d'aménagement (ex. : les dégagements requis, le mobilier fourni, les interdictions, la procédure pour l'ajout de meubles, etc.)
- ➔ **Les rôles et les responsabilités** des différents acteurs impliqués (CIUSSS, la direction de la RI ou de la RPA, le personnel, la clientèle et ses proches)
- ➔ **La procédure** en cas de non-respect de la politique

REMERCIEMENTS

Au regroupement des RI du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour leur contribution à cette fiche technique.